



Feuille de route pour la promotion des droits et de l'équité dans le domaine de la conservation

Atelier international sur la promotion des droits et de l'équité dans la mise en œuvre de l'objectif 3 | Janvier/Février 2024 Nanyuki, Kenya



Feuille de route pour la promotion des droits et de l'équité dans le domaine de la conservation

3

Grands axes d'action

4

Appropriation des actions

4

Où commence la feuille de route

5

Déclaration d'intention

5

1. Changer les discours entourant la conservation

6

2. Élaborer des lignes directrices pour combler les lacunes

7

3. Renforcer la solidarité et les liens

8

4. Renforcer et partager les capacités

9

5. Soutenir les pratiques de conservation

10

6. Changer nos modes de financement

11

7. Réformer les politiques et lois nationales et plaider en faveur de ces réformes

12

8. Collaborer avec la CDB et les États parties

13

9. Documenter et produire des données factuelles

14

10. Améliorer la surveillance et la présentation de rapports

15

11. Améliorer les mécanismes de réparation et de règlement des griefs

16

Cette feuille de route a été préparée par un petit groupe de rédaction chargé d'enregistrer les résultats de l'atelier. Les conclusions et recommandations contenues dans cette feuille de route ne reflètent pas nécessairement les points de vue des organisations organisatrices de l'atelier ou de tout participant individuel.

Citation : Feuille de route pour la promotion des droits et de l'équité dans la mise en œuvre de la conservation, Nanyuki, Kenya (2024)

Photo de couverture : Une personne de Calleria, la communauté autochtone qui gère une forêt en Amazonie péruvienne. Crédit : Juan Carlos Huayllapuma/CIFOR via Flickr, CC BY-NC-ND 2.0 DEED

Photo : Bétail au pâturage Crédit : Florian Dörr

Feuille de route pour la promotion des droits et de l'équité dans le domaine de la conservation

Cette feuille de route est issue d'un atelier d'experts en matière de promotion des droits et de l'équité dans le domaine de la conservation par zone, tenu à Nanyuki, Kenya, en janvier/février 2024.

L'atelier a été coorganisé par:

- l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED)
- le Mouvement autochtone pour l'avancement de la paix et la transformation des conflits (IMPACT Kenya)
- le Forum autochtone international sur la biodiversité (FIAB)
- le Consortium Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)
- le Forest Peoples Programme (FPP)
- l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), notamment sa Commission mondiale des aires protégées (CMAU UICN), sa Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES UICN), le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique orientale et australe et le siège social de l'UICN.

Conçu pour assurer une diversité de points de vue et de voix dans la salle, l'atelier a réuni 47 personnes de 24 pays travaillant dans deux langues tout au long de l'atelier. Les participantes et participants représentaient:

- des réseaux et organisations de peuples autochtones d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique
- des organisations des droits humains spécialisées dans les droits sur la terre et les ressources
- des organisations de conservation – personnel d'équipes chargées des politiques mondiales et de certains sites d'aires protégées
- des initiatives de conservation communautaires
- des organismes des Nations Unies – le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- d'importants bailleurs de fonds et groupes de plaidoyer du domaine de la conservation.

Les participant-e-s à l'atelier ont examiné les possibilités de promouvoir l'équité et la reconnaissance des droits dans le domaine de la conservation par zone, dans différents contextes et modèles, et renvoyant particulièrement à la Cible 3 du [Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) et aux éléments y afférents.

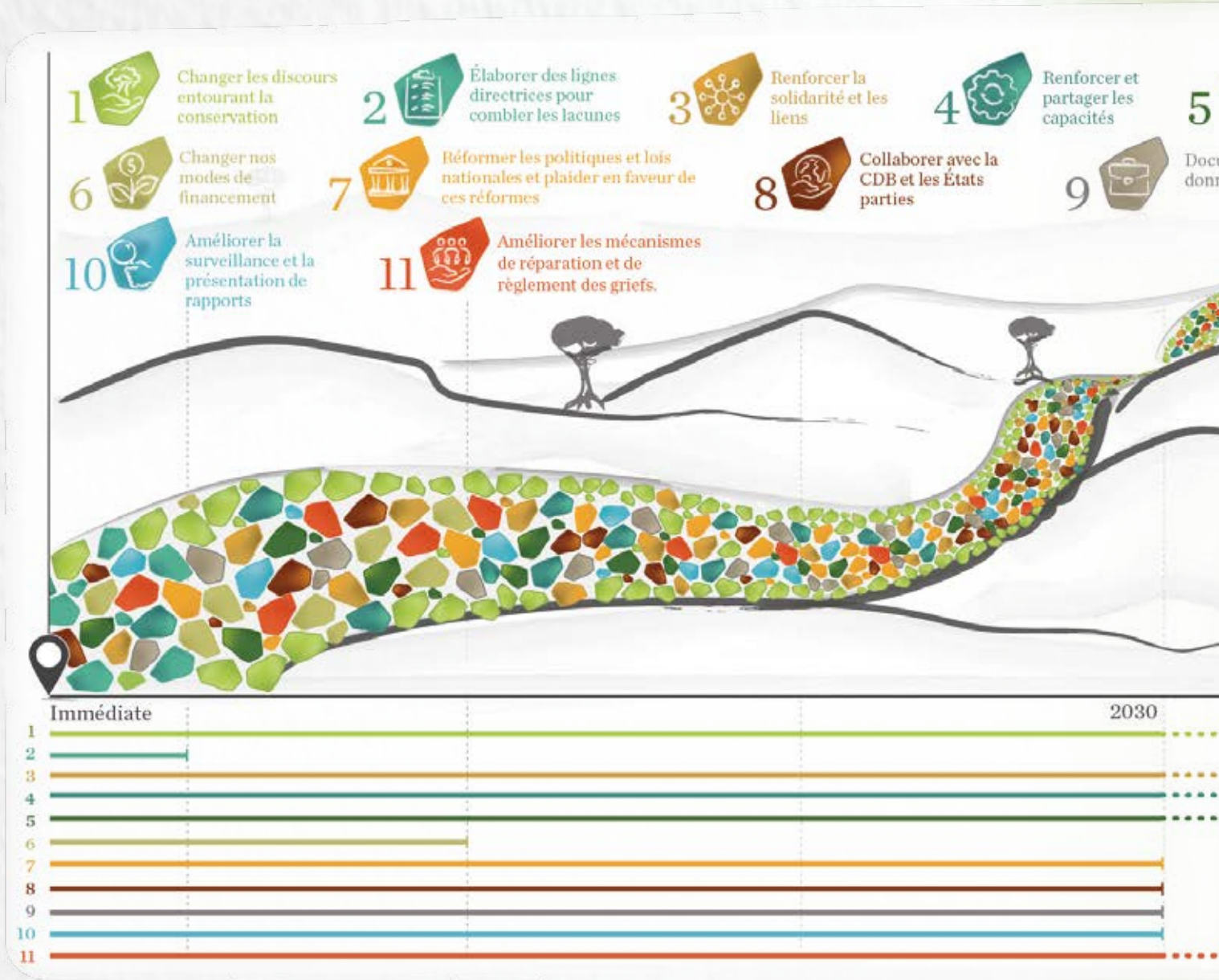
Encadré : Cible 3

Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.

La présente feuille de route précise les actions que les participantes et participants considèrent les plus décisives pour donner un élan à la promotion des droits et de l'équité à tous les niveaux. Bien que présentés ici comme 11 axes d'action distincts, ils interagissent de diverses façons. Des liens vers des activités transversales sont inclus tout au long de la feuille de route. L'ordre des axes d'action ne vise pas à indiquer un niveau de priorité ou d'urgence. Toutes les actions s'imposent immédiatement et



Grands axes d'action



Appropriation des actions

Les coorganisateur de l'atelier s'engagent à s'occuper des questions prioritaires de l'Axe d'action 2 : **Élaborer des lignes directrices pour combler les lacunes**. Les questions prioritaires pour une élaboration rapide des lignes directrices qui ont été relevées par les participantes et participants sont:

- territoires autochtones et traditionnels
- approches fondées sur les droits humains
- gouvernance équitable

Tous les participants à l'atelier se sont engagés à faire progresser les actions identifiées dans la feuille de route, en fonction des priorités de leur propre organisation, et de nombreuses priorités identifiées sont poursuivies par d'autres acteurs. Nous espérons que le fait de présenter ces actions comme holistiques et interconnectées aidera de nombreux acteurs à identifier leurs propres rôles et la manière dont ils s'articulent avec le travail des autres.

Les organisateurs souhaitent poursuivre le travail avec l'ensemble des participantes et participants et reprendre le dialogue à des moments clés en 2024 et après afin de finaliser ces lignes directrices et avancer plus loin sur cette feuille de route.

Où commence la feuille de route

Une première action importante qu'il convient de souligner, et par laquelle commence cette feuille de route, tient à la nécessité de signaler et communiquer clairement que les ambitions de conservation de la Cible 3 sont fermement intégrées dans le CMB-KM en général. La Cible 3 doit être mise en œuvre à l'aide de l'approche fondée sur les droits humains et d'autres engagements pris à la section C du CMB, et des engagements essentiels correspondant aux cibles 22 et 23 concernant l'accès à l'information, l'accès à la justice, l'équité entre les sexes et la reconnaissance des droits sur les terres, territoires et ressources, entre autres.ⁱ

Déclaration d'intention

Réunis à Nanyuki, au pied du Mont Kenya et sur les terres ancestrales des Massaï, nous sommes unis par une conviction commune quant à l'importance de la promotion des droits et de l'équité pour assurer une conservation efficace. Nous venons d'une diversité d'organisations, de communautés, de réseaux, de mouvements et de peuples. Nous voyons des opportunités dans la mise en œuvre du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et dans la conservation de la nature et de notre monde naturel.

Avec les partenariats stratégiques, des changements dans les lois, les politiques et les pratiques, de nouvelles collaborations, ainsi que la réforme et l'expansion du financement de la conservation, nous pouvons réussir à assurer la conservation de manière à promouvoir la reconnaissance des droits et favoriser une gouvernance équitable. Nous reconnaissons nos propres responsabilités distinctes et diverses pour ce qui est de veiller à ce que cette tâche soit accomplie, et nous reconnaissons les rôles et responsabilités essentiels que les peuples autochtones et les communautés locales affirment dans le cadre de leurs relations avec leurs terres, mers, territoires et ressources.

Le défi qui nous attend est important et urgent. Il nous faut créer un changement transformateur pour réaliser ce qui est nécessaire et surmonter les pressions toujours plus fortes qui pèsent sur notre monde naturel. La collaboration, la solidarité et le soutien au travail que nous avons toutes et tous à accomplir sont essentiels pour parvenir à ces fins.ⁱⁱ

i Pour en savoir plus sur ces éléments du CMB-KM qui assurent un contexte fondé sur les droits pour la Cible 3, voir : Tugendhat H, Castillo AR, Figueroa VE, et autres. Respecting the rights and leadership of Indigenous Peoples and local communities in realizing global goals. *Oryx*. 2023;57(3):275-276. Pour tout savoir sur le CMB-KM, voir <https://www.cbd.int/gbf>

ii N.B. : Ce texte n'est pas une déclaration collective des organisations qui ont parrainé l'atelier, mais bien des personnes qui y ont participé, apportant leurs expériences collectives, leurs connaissances et leur passion. Les organisations n'en approuvent pas nécessairement le contenu.



1. Changer les discours entourant la conservation

L'atelier était axé sur les actions et mesures concrètes nécessaires pour promouvoir l'équité et les droits dans le domaine de la conservation. Les participant-e-s ont signalé que la conservation est comprise et pratiquée de façons très diverses et que la promotion des droits et de l'équité peut assurer de meilleurs résultats en matière de conservation, mais que cela n'est pas toujours bien compris par plusieurs acteurs. Il est nécessaire d'intervenir dans les discours entourant la conservation pour faire ressortir et souligner que la promotion des droits et de l'équité est étroitement liée aux résultats les plus efficaces et soutenus en matière de conservation, et que la réalisation des droits individuels et collectifs, tels que les droits sur les territoires, et les systèmes de connaissances, traditionnels, doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie visant la réalisation des objectifs du CMB. Les actions suivantes sont étroitement liées aux 11 axes d'action de cette feuille de route:

1. FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE L'ÉQUITÉ ET DES DROITS DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION

- a. Communiquer les dimensions de genre et intersectionnelles de la Cible 3 liées à l'ensemble du CMB, les engagements en matière de droits humains, les implications spatiales des Cibles 1-3 et l'importance transversale des Cibles 22 et 23.
- b. Collaborer aux initiatives de communication et de partage des connaissances pour mieux expliquer l'équité et la gouvernance équitable, en utilisant les outils existants et en soutenant la création de nouveaux outils, en amplifiant les voix autochtones et communautaires, en diversifiant les moyens de communication et en favorisant les dialogues.ⁱⁱⁱ
- c. Élaborer et diffuser du matériel de communication qui rejette les pratiques de « conservation-forteresse », et les doctrines qui les sous-tendent, notamment *terra nullius* et la Doctrine de la découverte (selon laquelle les terres non habitées par des chrétiens pouvaient être « découvertes », revendiquées et exploitées).^{iv}

2. FAIRE CONNAÎTRE ET RESPECTER LES DIVERSES VALEURS DES SYSTÈMES DE CONNAISSANCES AUTOCHTONES ET LOCAUX

- a. Reconnaître les connaissances et les pratiques traditionnelles autochtones, intégrer la reconnaissance de ces connaissances et pratiques dans les processus mondiaux et dans les lois et politiques nationales.
- b. Reconnaître, respecter, appliquer et faire prévaloir les connaissances et les systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux dans toutes les actions de conservation, tout en reconnaissant l'importance de la transmission intergénérationnelle des connaissances et les rôles distincts qu'y jouent les femmes.

Photo : Un agent de recherche marine de l'Autorité des parcs nationaux des Seychelles cartographie les récifs coralliens dans les eaux des Seychelles. Crédit : ONU Femmes/Ryan Brown via Flickr, CC BY-NC-ND 2.0 DEED

iii Mettre l'accent sur les dialogues (en face à face), les nouvelles technologies, l'apprentissage intersites (par ex. de communauté à communauté, de communauté à gouvernement). Célébrer des exemples de transformation de la conservation-forteresse en gouvernance inclusive et équitable (par ex. au moyen de prix, de la Liste verte de l'UICN, d'événements parallèles aux réunions de la CDB).

iv Appuyer notamment la mise en œuvre de la Résolution 7.119 : Renoncer à la Doctrine de la découverte pour redécouvrir comment préserver la Terre nourricière, adoptée dans le cadre du Congrès mondial de la nature de l'UICN tenu en 2020. Voir : <https://portals.iucn.org/library/node/49791>



2. Élaborer des lignes directrices pour combler les lacunes

Plusieurs des excellentes lignes directrices qui existent déjà gagneraient à être traduites, simplifiées et partagées. D'autres lignes directrices visant des publics précis ou portant sur des sujets particuliers sont aussi nécessaires. Toutes les lignes directrices, nouvelles et révisées, devraient être liées à l'Axe d'action 4 : Renforcer et partager les capacités et à l'Axe d'action 9 : Documenter et produire des données factuelles

3. ÉLABORER ET PARTAGER DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES « TERRITOIRES AUTOCHTONES ET TRADITIONNELS »

- Aider les peuples autochtones et les communautés locales à préciser la terminologie et les définitions concernant les territoires autochtones et traditionnels, les aires du patrimoine autochtone et communautaire et la relation entre ceux-ci.^v
- Soutenir la coproduction de procédures visant à reconnaître les territoires autochtones et traditionnels, adaptées à différents contextes et pays.
- Produire des lignes directrices à l'intention des gouvernements, des bailleurs de fonds et des organisations de conservation concernant la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels, précisant pourquoi et comment les reconnaître et présentant de bonnes pratiques et des exemples.

4. ÉLABORER ET PARTAGER DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES APPROCHES FONDÉES SUR LES DROITS HUMAINS

- Produire et diffuser des lignes directrices sur des approches fondées sur les droits humains pour la mise en œuvre du CMB, notamment de la Cible 3, pour tous les groupes d'acteurs.
- Produire des lignes directrices à l'intention des entités responsables concernant les approches fondées sur les droits humains, y compris les mécanismes de réparation et de règlement des griefs. Lié à l'Axe d'action 11 : Améliorer les mécanismes de réparation et de règlement des griefs.

5. ÉLABORER ET PARTAGER DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA GOUVERNANCE ÉQUITABLE

- Mettre à jour l'Annexe à la Décision 14/8 sur les orientations facultatives concernant la gouvernance équitable et, une fois qu'elle sera adoptée, élaborer des lignes directrices pour mieux faire comprendre son application.
- Produire un document de synthèse de la CMAP de l'UICN qui apporte une base technique aux orientations facultatives révisées.
- Tenir un atelier ou dialogue mondial avec le FIAB, le Secrétariat de la CDB, l'IIED, l'UICN et autres parties intéressées à discuter des orientations facultatives.

6. METTRE À JOUR OU AMÉLIORER LES POLITIQUES ET DIRECTIVES DE L'UICN AFIN DE RENFORCER L'ÉQUITÉ ET LES DROITS DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION

- Mettre à jour ou affiner le cadre de gouvernance afin d'examiner et de reconnaître et caractériser plus clairement les rapports de force et d'autorité entre les peuples autochtones et communautés locales et d'autres acteurs clés.
- Comblent les lacunes et mettre à jour les lignes directrices actuelles de l'UICN, notamment en produisant des lignes directrices sur la gouvernance partagée, en revoyant les lignes directrices sur la planification de la gestion et en contribuant à la révision des lignes directrices de la CMAP de l'UICN concernant les bonnes pratiques relatives aux AMCE, afin de renforcer les droits et l'équité.

7. RENDRE PLUS ACCESSIBLES LES LIGNES DIRECTRICES EXISTANTES

- Utiliser le site Web 30x30 Solutions pour partager orientations et bonnes pratiques.
- Favoriser la diffusion et la traduction pour le lancement prochain du guide des bonnes pratiques de l'UICN concernant les chevauchements entre les aires protégées et les Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).
- Repérer des sources d'orientation existantes sur la conservation concertée, la diversité et l'inclusion, le renforcement des APAC et la décolonisation de la conservation qui pourraient être partagées plus largement.
- Simplifier les lignes directrices et procédures relatives aux AMCE et s'assurer que les volets sur les droits et l'équité des lignes directrices et de l'outil d'évaluation des AMCE de l'UICN sont connus et utilisés.
- Partager des informations de façon accessible, notamment des informations sur les accords et guides internationaux et régionaux^{vi} concernant les droits, l'équité et la gouvernance et s'appliquant à la conservation par zone^{vii}.
- Réserver des fonds pour la traduction des lignes directrices dans d'autres langues pour qu'un plus grand nombre de personnes puisse accéder aux informations et aux connaissances et les partager.

^v Lier cette action au travail d'harmonisation des classifications pour la conservation par zone réalisé par la CMAP de l'UICN. Élargir l'apport des peuples autochtones et des communautés locales aux lignes directrices sur les territoires autochtones et traditionnels (au moyen de consultations régionales, assorties d'un budget). Envisager de présenter des définitions au moyen des résolutions de l'UICN (Congrès mondial de la nature de l'UICN). Présenter et inclure les définitions dans les décisions de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) et dans le Glossaire des principaux termes et concepts utilisés dans le contexte de l'article 8 j). Il est à noter que les lignes directrices mondiales et les contextes régionaux peuvent différer.

^{vi} Parmi les accords internationaux se trouve, par exemple, le CMB lui-même, et parmi les accords régionaux, celui d'Escazu.

^{vii} Voir, par exemple le Code de conduite éthique Tkarihwa'éri et les Lignes directrices facultatives Mo'otz Kuxtal pour l'élaboration de mécanismes, de lois ou d'autres initiatives appropriées liées aux processus de consentement.



3. Renforcer la solidarité et les liens

S'appuyant sur l'approche multi-acteurs de l'atelier, les participantes et participants doivent renforcer la solidarité et les liens entre les divers groupes d'acteurs et de titulaires de droits que nous représentons, et ailleurs.

8. RENFORCER LES LIENS, LES ÉCHANGES ET LE SOUTIEN MUTUEL ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES, LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTRES GROUPES DE TITULAIRES DE DROITS

- a. Soutenir les réseaux d'apprentissage entre les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes et de jeunes, liés à l'équité et aux droits dans le domaine de la conservation par zone, notamment en privilégiant le partage d'expériences sur la reconnaissance des « territoires autochtones et traditionnels » dans et entre les régions.
- b. Coorganiser d'autres plateformes collaboratives dans les paysages, en créant des plateformes locales où la population peut avoir accès à des opportunités. Cela comprend les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les groupes de jeunes et les organisations et réseaux de la société civile.

Photo : Un habitant local profite des étangs d'eau saumâtre qui entourent la réserve naturelle de Pulau Dua pour pêcher des poissons, Indonésie.

9. RENFORCER LE DIALOGUE ET LA COORDINATION ENTRE TITULAIRES DE DROITS, ENTITÉS RESPONSABLES ET AUTRES ACTEURS

- a. Coordonner la réalisation, en même temps que les forums régionaux de l'UICN, de dialogues horizontaux réunissant, d'une part, des représentant-e-s des gouvernements nationaux et, d'autre part, des représentant-e-s de peuples autochtones, de communautés locales, de femmes et de groupes de jeunes.
- b. Mettre en place un forum sur les droits humains et la conservation lié aux forums des Nations Unies ou à d'autres forums multilatéraux et en faciliter la tenue régulière (tous les deux ans).
- c. Encourager les participantes et participants à l'atelier et les collègues à se joindre à des réseaux professionnels ou à des groupes de plaidoyer aux fins de partage de connaissances et de développement des capacités.^{viii}
- d. Renforcer la coordination de l'élaboration, de la diffusion et de la mise en œuvre de lignes directrices concernant l'équité et les droits dans le domaine de la conservation par zone.
- e. Mettre en place et entretenir des partenariats avec des établissements universitaires et des centres de recherche pour combler les lacunes en matière de recherche concernant les droits humains et l'équité dans le domaine de la conservation.

viii Il est notamment possible de se joindre aux alliances et réseaux représentés à l'atelier : Consortium APAC, AICA, FIAB, CDB, Caucus des femmes, Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN (CPEES) et la CMAP de l'UICN. La CMAP de l'UICN privilégie la mise en place d'un groupe de travail pour les peuples autochtones au sein de la commission.



4. Renforcer et partager les capacités

Le renforcement et le partage des capacités des titulaires de droits, des peuples autochtones et des communautés locales ont été jugés prioritaires par les participantes et participants à l'atelier. Cet aspect est aussi étroitement lié à d'autres axes d'action, puisque le renforcement des capacités sert toujours une autre fin.

10. RENFORCER LES CAPACITÉS DES TITULAIRES DE DROITS

- a. Renforcer les capacités du personnel des aires protégées et des ONG en matière de droits humains^{ix}, et concernant les contributions et les difficultés des territoires autochtones et traditionnels, notamment les questions éthiques liées aux territoires qui font partie des systèmes d'aires protégées et de conservation (APC). Voir également Axe d'action 2. Élaborer des lignes directrices pour combler les lacunes.
- b. Renforcer la capacité des organismes gouvernementaux à gérer l'inclusion des territoires autochtones et traditionnels dans le CMB.*
- c. Renforcer les capacités du personnel des aires protégées et des ONG en matière de sauvegardes sociales relatives au consentement libre, préalable et éclairé, aux droits humains et à la gouvernance équitable, concernant notamment les droits humains et l'éthique dans les programmes d'études pour les gardes forestiers et les écogardes, et dans les formations pour tous les acteurs mettant en œuvre des initiatives de conservation au niveau communautaire.

11. RENFORCER LES CAPACITÉS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

- a. Outiller les peuples autochtones et leurs organisations et communautés, ainsi que les communautés locales, en ce qui concerne les lois relatives aux droits humains et à la conservation.
- b. Renforcer les capacités des organisations des peuples autochtones et des communautés locales dans des domaines liés aux objectifs de conservation, en apportant un soutien technique et financier, sur demande.
- c. Renforcer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à soutenir l'autodéclaration des territoires autochtones et traditionnels comme aires protégées autochtones, comme territoires autochtones et traditionnels ou comme AMCE. Lié à la surveillance et à la déclaration par des tiers dans l'Axe d'action 10 : Améliorer la surveillance et la présentation de rapports

ix Y compris, sous réserve, les droits des peuples autochtones, les droits des communautés locales, les droits des femmes et l'équité intergénérationnelle.

x Le renforcement des capacités auprès des organismes et acteurs gouvernementaux peut prendre plusieurs formes. Les participantes et participants à l'atelier ont recommandé tout particulièrement des visites sur le terrain et l'apprentissage mutuel, des représentant-e-s gouvernementaux assistant aux réunions de la CBD et à d'autres réunions connexes étant invités à visiter des territoires autochtones.



5. Soutenir les pratiques de conservation

12. ASSURER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION PAR ZONE

- a. Mobiliser et encourager les communautés à participer aux processus nationaux et sous-nationaux liés à la mise en œuvre de toutes les voies, aires protégées, AMCE, et territoires autochtones et traditionnels. Lié au plaidoyer national dans l'Axe d'action 7 : Réformer les politiques et lois nationales et plaider en faveur de ces réformes
- b. Veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales fassent partie des équipes de gestion des aires protégées, et que le compte rendu des changements dans le temps soit intégré aux systèmes d'information sur l'efficacité de la gestion des aires protégées (PAME).

13. FAVORISER UN RENFORCEMENT DE L'ÉVALUATION DES DROITS, DE L'ÉQUITÉ ET DE LA GOUVERNANCE SUR LES SITES ET DANS LES SYSTÈMES

- a. Faciliter l'évaluation de la qualité de la gouvernance au niveau des sites à l'aide d'outils tels que la Liste verte de l'UICN, l'évaluation de la gouvernance et de l'équité au niveau du site (SAGE), l'évaluation sociale des aires protégées (SAPA), la gouvernance des aires protégées et de conservation (GAPA), le Cadre de gouvernance des ressources naturelles et d'autres approches et outils adaptés au contexte, tenant compte notamment de l'équilibre des forces.
- b. Soutenir l'élaboration de nouveaux outils d'évaluation de la gouvernance adaptés aux territoires autochtones et traditionnels et à d'autres APC dirigées par des peuples autochtones et des communautés locales, utilisant leurs propres modes d'évaluation. Lié à l'amélioration de la surveillance dans l'Axe d'action 10 : Améliorer la surveillance et la présentation de rapports
- c. Examiner et documenter les bonnes pratiques en matière d'évaluation de la gouvernance.
- d. Encourager la communication d'informations sur l'évaluation de la gouvernance et l'équité dans les bases de données du Centre mondial de surveillance de la conservation, et notamment aider à déterminer où apporter un soutien.

14. SOUTENIR DES ACTIONS PRÉCISES VISANT À AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET LES DROITS SUR LES SITES ET DANS LES SYSTÈMES

- a. Soutenir la mise œuvre des plans d'action ressortant des évaluations des droits de gouvernance.
- b. Favoriser l'amélioration des accords de gouvernance partagée afin de renforcer l'équité

15. FAVORISER ET RENFORCER LA RESPONSABILISATION EN MATIÈRE DE DROITS, D'ÉQUITÉ ET DE GOUVERNANCE

- a. Renforcer les mécanismes de soutien et d'intervention rapides pour assurer la protection des défenseur-e-s de l'environnement.^{xi}
- b. Soutenir les peuples autochtones et les communautés locales dans le développement et la mise en œuvre de processus de consentement libre, préalable et éclairé et de sauvegarde.
- c. Soutenir la mise en place de mécanismes de règlement des griefs au niveau local, des sites, des projets et à une échelle plus large. Lié à l'Axe d'action 11 : Améliorer les mécanismes de réparation et de règlement des griefs.

16. PROMOUVOIR LA RECONNAISSANCE ET LA SÉCURITÉ DES DROITS SUR LA TERRE, LA MER ET L'EAU

- a. Cette action est liée au plaidoyer dans l'Axe d'action 7 : Réformer les politiques et lois nationales et plaider en faveur de ces réformes.
- b. Délimiter et cartographier les territoires autochtones et traditionnels, notamment avec le soutien d'ONG locales et en appuyant l'aménagement du territoire qui y est associé.
- c. Favoriser l'identification et la sécurisation du droit des femmes et des filles à la propriété et au contrôle des terres, et leur droit d'accès aux ressources.
- d. Cartographier les aires protégées qui chevauchent les territoires et soutenir la planification communautaire de la conservation dans les communautés situées à l'intérieur ou chevauchées par des aires protégées. Harmoniser les plans de conservation communautaire et les plans de gestion des aires protégées.



xi Consulter l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (en anglais), adopté à Escazu, Costa Rica, le 4 mars 2018 et entré en vigueur le 22 avril 2021.



6. Changer nos modes de financement

17. AMÉLIORER ET RENFORCER LES NORMES ET LIGNES DIRECTRICES DU FINANCEMENT DE LA CONSERVATION

- Élaborer (ou repérer et partager) des lignes directrices à l'intention du secteur financier concernant les investissements dans les territoires autochtones et traditionnels.
- Élaborer du matériel d'orientation ou d'information concernant les mécanismes financiers et renforcer les capacités des peuples autochtones et des communautés locales par d'autres moyens, notamment pour les outiller et leur permettre d'affirmer leurs droits dans les négociations.
- Élaborer, diffuser et mobiliser des appuis en faveur des normes relatives aux droits humains pour les bailleurs de fonds de la conservation.

18. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT

- Par une action coordonnée de cartographie, de lobbying, de plaidoyer et d'éducation, travailler avec des institutions financières, des investisseurs et des acteurs du marché financier pour renforcer l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales.
- Élaborer des orientations plus transformatrices, définies par les peuples autochtones et les communautés locales, pour le financement du marché de l'environnement, y compris les processus de consentement libre, préalable et éclairé. S'inspirer d'orientations/analyses existantes pour déterminer les obstacles et les actions.^{xii}
- Analyser les changements actuels et proposés au financement de la conservation et tirer parti de cette analyse et des enseignements tirés pour mobiliser et améliorer les partenariats en matière de gouvernance financière et autres nouveaux partenariats, notamment pour la conception et l'élaboration de stratégies de financement de concert avec les peuples autochtones et autres groupes de titulaires de droits et en leur faveur.^{xiii}

19. RENFORCER L'ACCÈS (DIRECT, FLEXIBLE, BASÉ SUR LA CONFIANCE, ILLIMITÉ) DES PEUPLES AUTOCHTONES, DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES FEMMES ET DES JEUNES AU FINANCEMENT

- Encourager les bailleurs de fonds à s'employer davantage à assurer un financement amélioré, direct et adapté au genre pour les pratiques de conservation menées par des autochtones et des communauté (dans tous les types de gouvernance).^{xiv}
- Mettre les peuples autochtones et communautés locales, dont les femmes et les jeunes, en relation avec des organisations existantes, tels que Path to Scale, CLARIFI, The Tenure Facility (et autres), qui visent à assurer aux peuples autochtones et aux communautés locales un apport plus direct de fonds provenant de réserves mondiales, ainsi qu'un plus grand pouvoir sur la façon d'utiliser ces fonds.

xii Voir [Greening the grassroots](#) et [The Future of Philanthropy for Biodiversity](#) pour une analyse plus approfondie.

xiii Voir, par exemple, [Coast Funds](#), un fonds de conservation unique, développé par les Premières nations en collaboration avec des professionnel-le-s de la conservation et du secteur forestier pour assurer la gestion responsable des régions de Great Bear Rainforest et de Haïda Gwaii en Colombie-Britannique.

xiv Il peut s'agir ici d'élaborer et/ou de faciliter des conditions accessibles et/ou souples, avec responsabilité et transparence. Penser à soutenir entre bailleurs de fonds une communauté de pratique sur les initiatives de conservation des peuples autochtones et des communautés locales (faire le lien avec des bailleurs de fonds existants, tels que [Synchronicity Earth](#) et [Maliasil](#)). Élaborer des cadres culturellement adaptés, souples et accessibles de surveillance et de production de rapports concernant le financement des bailleurs de fonds, avec responsabilité et transparence.



7. Réformer les politiques et lois nationales et plaider en faveur de ces réformes

Pour assurer un environnement favorable à de meilleures pratiques, des mesures essentielles doivent être prises au niveau national pour réformer les politiques, élaborer des cadres réglementaires et favoriser l'adoption à l'échelle nationale des principales recommandations pour la promotion des droits et de l'équité dans le domaine de la conservation par zone.

20. MENER ET SOUTENIR DES ANALYSES PERMETTANT DE MODIFIER LES LOIS ET LES POLITIQUES AFIN DE PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ET LES DROITS DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION PAR ZONE

- a. Produire des notes d'orientation au niveau des pays/ contextes pour la Cible 3 concernant la promotion de l'équité et les territoires autochtones et traditionnels. Inclure une analyse visant à déterminer où les politiques et les lois entravent la promotion des droits et de l'équité, et/ou où elles ne sont pas pleinement appliquées.
- b. Réaliser et/ou faciliter des évaluations systémiques, au moyen de processus inclusifs, afin d'éclairer et de renforcer la reconnaissance et la promotion de la diversité en matière de gouvernance.
- c. Organiser des dialogues nationaux et sous-nationaux sur les aires protégées, les AMCE et les territoires autochtones et traditionnels (notamment sur les possibilités pour ceux-ci et leur identification).

21. FAVORISER UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE DES DROITS DANS LES LOIS ET POLITIQUES NATIONALES

- a. Entreprendre des processus de réforme des politiques afin de renforcer la reconnaissance des droits sur les terres et sur la mer, des droits d'accès et de propriété au niveau national, y compris la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels dans les lois et règlements nationaux.
- b. Faire pression en faveur de lois qui interdisent l'expulsion lors de la mise en place d'aires protégées, prévoyant des mécanismes de réparation et de règlement des griefs. Lié à l'Axe d'action 11 : Améliorer les mécanismes de réparation et de règlement des griefs.

22. FAVORISER ET RENFORCER LA RECONNAISSANCE DES APPROCHES FONDÉES SUR LES DROITS POUR LA CONSERVATION PAR ZONE DANS TOUTES LES VOIES ET LES TYPES DE GOUVERNANCE DES APC

- a. Plaider à l'échelle nationale en faveur de la reconnaissance et de la promotion des territoires

autochtones et traditionnels, y compris dans la législation et les politiques nationales, notamment au moyen d'ACT 30.

- b. Revoir les critères relatifs aux AMCE dans une optique de droits et d'équité et conseiller les gouvernements ou faire pression sur eux en faveur de processus inclusifs de mise en place des AMCE.
- c. **Renforcer la responsabilisation en matière de droits, d'équité et de gouvernance**
- d. Mettre en place, exiger et/ou réclamer des mécanismes de règlement des griefs concernant les droits et l'équité dans le domaine de la conservation par zone. Lié à l'Axe d'action 11 : Améliorer les mécanismes de réparation et de règlement des griefs.
- e. Mettre en place, exiger et/ou réclamer des mécanismes efficaces de protection des défenseur-e-s de l'environnement, dont un soutien juridique efficace et accessible.
- f. Favoriser la communication d'informations par des tiers sur la CBD/le CMB dans le cadre de processus locaux et nationaux, en s'appuyant sur des institutions existantes (par ex. réseaux des APAC).
- g. Conseiller les gouvernements / faire du lobbying concernant les mécanismes de responsabilisation et de transparence liés aux APC et améliorer l'accès à l'information, à la participation et à la justice.
- h. Plaider en faveur d'une inclusion et d'une participation diverses aux processus décisionnels nationaux, dont l'intégration de personnes

autochtones dans les délégations nationales.^{xv}

xv Conformément à la Cible 22 : « Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre aux processus décisionnels ».





8. Collaborer avec la CDB et les États parties

23. PARTICIPER AUX PROCESSUS D'ÉLABORATION DE STRATÉGIES ET DE PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ (SPANB)^{xvi} (2024) ET DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS (À PARTIR DE 2025) AU NIVEAU NATIONAL ET MONDIAL

- Revoir les SPANB pour y intégrer les droits, l'équité et la participation et pour les aligner sur le [Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CDB \[PDF\]](#) au niveau de la planification et du suivi des progrès accomplis.
- Plaider à l'échelle mondiale et nationale en faveur de l'inclusion des territoires traditionnels dans les SPANB, assurant un soutien financier à cette fin. Lié à l'[Axe d'action 7 : Réformer les politiques et lois nationales et plaider en faveur de ces réformes](#)
- Soutenir la mise en œuvre nationale des SPANB, et renforcer notamment la participation des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes jusqu'à ce qu'elle soit pleine et entière, équitable, inclusive, effective et sensible au genre.
- Promouvoir et soutenir le suivi des engagements des gouvernements au titre du CMB, notamment la Cible 3, et la communication d'information par la société civile, au moyen des rapports de tiers.

24. CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DE LEVIERS STRATÉGIQUES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS ET L'ÉQUITÉ DANS LES PROCESSUS DE LA CDB LIÉS À LA CIBLE 3

- Apporter une assistance technique au Groupe ad hoc d'experts techniques (GAHET) chargé de l'élaboration du cadre de surveillance devant être adopté à la CdP16 proposant des indicateurs relatifs aux droits et à l'équité, aux approches fondées sur les droits humains et aux connaissances traditionnelles. Ces travaux sont en cours dans le cadre des réunions du GAHET, ainsi que de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (OSA).
- Apporter une assistance technique au Comité de mobilisation des ressources de la CDB afin d'intégrer des approches fondées sur les droits humains dans la stratégie de mobilisation des ressources de la CDB.

xvi

Les pays peuvent désigner leur SPANB sous un autre nom. Voir également le travail réalisé dans le cadre du [NBSAP Accelerator Partnership](#).

oto : Maasai de Ngorongoro, Tanzanie
Crédit : David Denicolò via Flickr, CC BY-NC-ND 2.0
DEED

9. Documenter et produire des données factuelles



Dans tout le processus de documentation et de production de données factuelles, il est important de s'assurer que les thèmes centraux et les approches traduisent et permettent de faire avancer les actions mentionnées dans tous les autres axes d'action de cette feuille de route, notamment pour ce qui est de changer les discours, de renforcer la solidarité et les pratiques au niveau des sites, des territoires et des systèmes.

Plusieurs participantes et participants à l'atelier ont aussi précisé l'importance des questions de genre tant dans le processus que dans le contenu de la documentation et de la production de données factuelles. Dans tout le processus de cueillette et de documentation des données, l'adaptation à des publics précis, tels que les professionnels de terrain, les responsables des aires protégées ou les responsables politiques, est importante.

25. FAVORISER DES APPROCHES DE LA DOCUMENTATION / PRODUCTION DE DONNÉES FACTUELLES QUI SOIENT INCLUSIVES ET FONDÉES SUR LES DROITS

- a. Favoriser les approches de recherche/documentation menées et mises au point en collaboration avec des peuples autochtones et des communautés locales, y compris la recherche-action visant à documenter leurs approches et résultats en matière de conservation.
- b. Mettre en lien/intégrer/incorporer des connaissances autochtones et locales (avec le consentement libre, préalable et éclairé des populations) et les sciences occidentales.

26. DOCUMENTER DES EXEMPLES FACTUELS DE LA CONSERVATION MENÉE PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES, Y COMPRIS LEURS CONTRIBUTIONS À LA CONSERVATION

- a. Promouvoir et renforcer la documentation et la cartographie des territoires autochtones et traditionnels (marins et terrestres) sous la direction et avec le consentement libre, préalable et éclairé des propriétaires traditionnels ou autre autorité dirigeante, notamment concernant les contributions à la conservation et à la Cible 3.
- b. Encourager la reproduction des modèles et histoires de réussite autochtones en matière de documentation et de cartographie du territoire (par ex. cartographie des APAC aux Philippines), et soutenir (si désiré) l'inscription des territoires dans le [Registre des APAC](#), notamment à l'aide de l'application [Mapeo](#).

- c. Documenter des exemples factuels de conservation en-dehors des aires protégées, y compris des difficultés et des solutions qui ont fonctionné, telles que l'[Initiative de conservation inclusive](#), et inclure une section sur les territoires autochtones et traditionnels dans le prochain [Protected Planet Report](#), montrant la contribution des territoires autochtones et traditionnels au réseau mondial de la conservation.

27. ÉLABORER DES ÉTUDES DE CAS

- a. réalisées par des peuples autochtones et des communautés locales sur les zones qu'ils conservent, gèrent ou utilisent (mettre un lien vers/publier sur la plateforme [Perspectives locales de la biodiversité](#))
- b. sur les bonnes pratiques actuelles en matière de gouvernance équitable et de promotion des droits dans les aires protégées et les aires de conservation, permettant notamment de documenter et de mettre en évidence les liens entre l'amélioration de la gouvernance et l'amélioration des résultats de la conservation
- c. sur les protocoles communautaires concernant les mécanismes de règlement des griefs et de réparation et le consentement libre, préalable et éclairé
- d. sur l'identification des bonnes pratiques, des coûts et des avantages des AMCE en lien avec / mettant l'accent sur les droits et l'équité au niveau tant des sites que des systèmes
- e. sur l'identification/la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels



10. Améliorer la surveillance et la présentation de rapports

28. DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LES BASES DE DONNÉES – PRIORITAIREMENT DE NIVEAU MONDIAL, MAIS AUSSI LES BASES DE DONNÉES NATIONALES

- a. Ces actions sont axées sur la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et la Base de données mondiales sur les AMCE (WD-OECM), qui sont gérées et entretenues par le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (UNEP-WCMC). D'autres bases de données sont également mentionnées, notamment le Registre des APAC.
- b. Intensifier et soutenir la production de rapports sur les aires protégées et les AMCE gérées par des acteurs non étatiques, notamment en aidant les gouvernements à reconnaître et signaler les sites à gouvernance diverse et en aidant les acteurs non étatiques à communiquer les données directement et, si nécessaire, revoir les registres mondiaux et nationaux en place et les perfectionner pour faciliter l'inclusion des territoires autochtones et traditionnels.
- c. Examiner les données actuelles et favoriser une communication accrue d'informations de sorte que la WPDA, la WD-OECM et le Registre des APAC contiennent des informations précises sur les régimes fonciers, le type de gouvernance et la qualité de la gouvernance. Lié à l'Axe d'action 8 : Collaborer avec la CDB et les États parties
- d. Multiplier les occasions d'examen par les pairs réalisés par des peuples autochtones et des communautés locales pour favoriser l'inclusion et l'autodéclaration des territoires autochtones et traditionnels dans les bases de données mondiales sur la conservation et dans les cadres de surveillance de la CDB.
- e. Trouver d'autres mécanismes pour examiner les données déclarées par les gouvernements à la WPDA et à la WD-

OECM ; par exemple, les gouvernements peuvent opter pour un examen externe de leurs données.

29. AMÉLIORER LES APPROCHES DE SURVEILLANCE ET LA GOUVERNANCE DES DONNÉES

- a. Compléter les approches de surveillance fondées sur les sciences occidentales en permettant, en favorisant et en réclamant l'inclusion et la reconnaissance d'approches définies et menées par des peuples autochtones et des communautés locales, et de méthodologies culturellement appropriées.
- b. Recenser les lignes directrices existantes et, si nécessaire, élaborer de nouvelles lignes directrices sur la gouvernance éthique des données, notamment en ce qui concerne l'évaluation éthique des données et en tant que lignes directrices définies par des peuples autochtones et des communautés locales. Voir, par exemple, Our Knowledge, Our Way, qui a été élaboré par des peuples autochtones d'Australie, et Collaboratory for Indigenous Data Governance.
- c. Favoriser la reconnaissance d'autres processus de cueillette et de communication de données par des tiers sur des questions relatives aux droits et à l'équité (voir l'enquête menée par la CPEES sur les approches locales de surveillance des impacts sur le plan des droits humains), et plaider en faveur de la reconnaissance par l'intermédiaire de la CDB (voir Axe d'action 8 : Collaborer avec la CDB et les États parties).
- d. Surveiller les progrès de la mise en œuvre du CMB concernant les droits humains à travers d'autre processus des Nations Unies, dont le processus d'Examen périodique universel.
- e. Ventiler les données par genre suivant une approche intersectionnelle.



11. Améliorer les mécanismes de réparation et de règlement des griefs

Les discussions en atelier concernant les mécanismes de réparation et de règlement des griefs ont porté sur deux axes d'action distincts : (i) la mise en place au niveau des sites de mécanismes de règlement des griefs améliorés et sensibles afin d'assurer une réponse rapide et efficace aux problèmes qui surviennent, et (ii) la nécessité à long terme de remédier aux injustices historiques dans la mise en place de certaines APC et aux séquelles continues de ces exclusions.

30. COMMANDER ET SOUTENIR L'ÉLABORATION D'UN DOCUMENT DE CADRAGE COUVRANT :

- a. les mécanismes actuels et antérieurs de règlement des griefs à l'intérieur et aux alentours des aires protégées dans différents contextes, et présentant différentes difficultés et possibilités, notamment un examen du travail réalisé dans le cadre du Mécanisme de Whakatane
- b. la nature des conflits et des graves violations des droits humains dans les aires protégées, y compris les questions liées aux revendications foncières et à leur impact continu, ainsi qu'à l'équité procédurale.

31. EXAMINER LES POSSIBILITÉS :

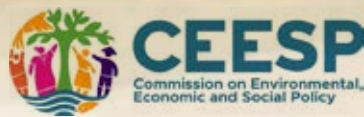
- a. d'initiatives de rapatriation des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de la gouvernance et de la gestion des aires protégées
- b. de processus véritables de vérité et réconciliation, si nécessaire.
- c. de restitution de la propriété, de la gouvernance et de la gestion des aires protégées aux peuples autochtones et aux communautés locales qui ont été dépossédées de terres.







Pour plus d'informations, veuillez contacter



Soutenu par



Photo : Femmes à l'extérieur d'une banque de semences qui stocke des semences autochtones gérées par les agriculteurs, dans le village de Kambi ya Simba, dans le district de Karatu, en Tanzanie. Crédit : Roshni Lodhia/Panos/IIED